

Les entreprises de proximité se préparent à relever le défi du déconfinement

**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE
N° 20.04.24**

Paris, 28 avril 2020

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

odassetto@u2p-france.fr

A l'issue de la déclaration du Premier ministre, l'U2P prend acte des modalités du déconfinement et de l'importante phase préparatoire qui reste à conduire d'ici au 11 mai mais également au-delà.

Les nombreux chefs d'entreprise de proximité qui ont dû limiter ou arrêter leur activité, ont hâte de reprendre afin de garantir la pérennité de leur entreprise, sans évidemment nuire à la sécurité des salariés. De ce point de vue la confirmation de l'ouverture des commerces et des marchés (sauf exception) à compter du 11 mai va dans le bon sens.

Ainsi, l'U2P travaille d'arrache-pied avec les partenaires sociaux des branches professionnelles pour établir les guides métiers qui proposeront aux entreprises les bonnes pratiques à mettre en œuvre. Ces guides devront impérativement être validés par le gouvernement. Leur objectif est double : sécuriser les salariés et rassurer les consommateurs afin de les encourager à se rendre dans les entreprises de proximité, contribuant d'autant à la survie de ces entreprises.

Les mesures de protection provoqueront nécessairement des surcoûts. C'est pourquoi l'U2P accueille avec satisfaction la porte ouverte par le Premier ministre d'un accompagnement spécifique des petites entreprises. Il faut absolument éviter que ces surcoûts mettent davantage à mal leur rentabilité.

De plus l'U2P demande l'annulation des charges de toutes les entreprises qui ont été soumises à une fermeture administrative pendant ladite période.

Et l'U2P continuera à examiner avec le gouvernement les conditions d'une reprise d'activité dans les meilleurs délais possibles des hôtels-café-restaurants.

Enfin, l'U2P sera en soutien des professions de santé, notamment les médecins libéraux et infirmiers, dans la perspective de l'établissement des listes de cas contacts avec les préfetures et collectivités territoriales, afin que le système de dépistage des personnes à risque soit le plus efficace possible.